

ARRETE N° ST-122-2026

**OBJET : Réparation de la rampe de mise à l'eau
Espace portuaire – Route du Port**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise SIKOO MARINE relative à des travaux de réparation de la rampe de mise à l'eau, Espace portuaire, Route du Port
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement des véhicules ainsi que l'accès et l'utilisation de la mise à l'eau dans l'espace portuaire seront réglementés, les 19 et 20 aout 2026.

ARTICLE 2 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au niveau de la zone de chantier et notamment à l'intersection de la RD 1508 Route d'Albertville et de la route du Port, maintenue en bon état.

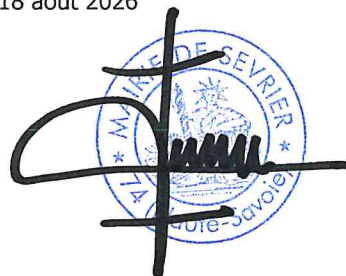
ARTICLE 4 – L'arrêté PM-T-89-2026 est abrogé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 18 aout 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le :
Publié le :
Mis en ligne le :
Notifié le :